

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N° : 20171212_9

OBJET : Versement d'une avance de subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

27 DEC. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

Le Maire

l'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_9

OBJET :

**Versement d'une
avance de subvention
au Centre communal
d'action sociale -
Exercice 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La commune de Saint-Joseph a connu une forte évolution de sa population en 10 ans (+ de 18%), et compte 37 362 habitants selon le Recensement de la Population en 2014.

La structure démographique de la population de Saint Joseph laisse apparaître une part de moins de 20 ans importante, une part des plus de 60 ans supérieure à la moyenne départementale.

Au delà de cette répartition démographique, la commune connaît une situation socio-économique peu favorable tant au niveau des personnes bénéficiaires de minimas sociaux, que des demandeurs d'emplois en catégorie A et B ainsi que celle du chômage.

Par ailleurs, la précarité financière sur la commune est caractérisée par un taux de foyers fiscal non imposés élevé, mais aussi un revenu médian par unité de consommation le plus faible du département. De plus, près de la moitié des ménages sont allocataires d'un minimum social, et cela est d'autant plus important chez les familles monoparentales.

Cette réalité socio-économique et démographique nécessite de développer une politique d'action sociale qui se veut la plus proche de la population afin de réduire au mieux les inégalités. Compte tenu de la répartition de la population inégale sur l'ensemble de son territoire, l'action sociale du CCAS de Saint-Joseph développée doit s'adapter aux besoins et aux réalités.

Le Code de l'action sociale et des familles fixe le cadre d'intervention et des missions des CCAS. Ces derniers mettent en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques au regard des besoins de leur territoire.

De par le cadre réglementaire qui le régit, il anime donc une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il développe ainsi différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

C'est pourquoi, le CCAS de Saint-Joseph se mobilise dans les champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, animation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, actions diverses en faveur des familles, soutien aux personnes en situation de handicap, santé...

La mise en œuvre de cette politique nécessite une organisation et une gestion structurée. Celle-ci s'est donc construite petit à petit depuis plusieurs années. Depuis trois ans, elle s'est prolongée par le transfert du personnel mis à disposition par la Ville au CCAS. L'objectif poursuivi est une lisibilité de l'action sociale communale.

Aussi compte tenu :

- des missions légales et facultatives du CCAS de Saint Joseph ;
- de la précarité socio-économique existante ;
- de la structure démographique de la commune ;
- des besoins engendrés par cette situation pour la population (aide, accompagnement, soutien) ;
- de la nécessité d'éviter une situation d'exclusion aux personnes les plus fragilisées (de part leur âge, leur état de santé, leur situation familiale ou leur situation économique) ;
- de la nécessité d'offrir des structures et des dispositifs adaptés aux différents publics (enfants, jeunes, personnes en situation de handicap, familles, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion)
- ...

et afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2018. Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 1 395 000 €. Celle-ci devrait permettre au centre de s'assurer l'état de trésorerie nécessaire à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 1 395 000 euros au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

